

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 Décembre 2009

L'an deux Mille neuf, le **8 Décembre** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

Date de convocation : 29 Septembre 2009

Etaient présents : CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique - CUDON Françoise - FITAMANT Georges – GAUBERT Louis - HERVET Claude – JEHANNO Claude - LE GOFF Bernard – LE MARRE Armel - LE NAOUR Elise - PERRON Françoise – RICHARD Magali --

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

ROBET Jean-Noël

BELLEGUIC Robert qui donne procuration à LE MARRE Armel

ROLLIN Philippe qui donne procuration à COLAS Roger

LE NIGEN Michel qui donne procuration à PERRON Françoise

ARGOUARC'H Frédérique qui donne procuration à RICHARD Magali

CORNE André qui donne procuration à GAUBERT Louis

Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2009
2. Tarifs communaux 2010
3. Urbanisme : Déclaration de clôture
4. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics
5. Acquisition terrains sur périmètre A captage de Lost Ar Roc'h
6. Cession gratuite terrain rue Poul Roarc'h
7. Convention COMMUNE/COCOPAQ : abonnement bibliothèque base ELECTRE.COM
8. Ancienne décharge du Rest
 - Travaux de réhabilitation
 - Mission de Maîtrise d'œuvre
9. Décisions modificatives Budgets 2009
10. Mise à disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère
11. ATESAT (Assistance technique DDEAF)
12. Motion « collectif maternelles en danger »
13. Motion « Réforme des Collectivités Territoriales' »

Approbation compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2009

Le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

Tarifs communaux 2010

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des finances a décidé de revoir certains tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2010 les tarifs suivants :

TARIFS SCOLAIRES		
Cantine scolaire enfants	2.15 €	
Cantine enseignants	5.00 €	
Transport Scolaire/Trimestre	28.50 €	
Garderie scolaire (matin)	1.05 €	
Garderie scolaire (soir)	1.60 €	
AUTRES TARIFS		
Location salle réunion mairie	25.00 €	
Adhésion cybercommune :	Trémévenois	Extérieurs
Personne seule	30 €	60 €
Famille	50 €	80 €
Adhésion ponctuelle (maximum 1 mois)	5 €	10 €

Ont voté contre l'augmentation des tarifs scolaires Armel LE MARRE – Robert BELLEGUIC – Claude HERVET – Robert BELLEGUIC – Magali RICHARD – Frédérique ARGOUARC'H

Armel LE MARRE demande une révision des tarifs de la salle polyvalente

Tarifs Eau Potable 2010

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs Eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Surtaxe communale fixe	28.00 €
Consommation :	
De 0 à 100 m3	0.25 €
Les m3 suivants	0.48 €

Urbanisme : Déclaration de clôture Article R.421-12 Code de l'urbanisme

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

A compter du 1^{er} octobre 2007, le nouvel article R.421-2 du code de l'urbanisme exclut les clôtures du nouveau champ d'application des déclarations préalables :

Art. R.421-2. – « Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé :
g) Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R.421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. »

La réalisation d'une clôture peut donc se faire sans aucune autorisation (mais est réputée respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur).

Cependant les dispositions du nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme applicable permettent aux communes qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable :

Art. R.421-12. - Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal... a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. ».

Afin de permettre la vérification de l'application des articles 11 du règlement relatif à chaque zone du PLU de la commune définissant notamment les types de clôtures qui sont autorisés, le conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 19 voix pour.

Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des aménagements d'espaces publics

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Conformément à :

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*
- Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces techniques et son arrêté d'application du 15 janvier 2007

La Commune de TREMEVEN porte à la connaissance du public, par affichage en mairie pendant 1 mois, sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité, aux personnes handicapées et à mobilité réduite, de la voirie et des aménagements d'espaces publics

Acquisition dans le cadre des arrêtés d'utilité publique pour la protection du captage de Lost Ar Roc'h

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Dans le cadre de la procédure d'acquisition des parcelles situées en Périmètre de Protection rapproché A; le Conseil Municipal de TREMEVEN doit valider les modalités d'acquisitions des parcelles appartenant à M. STEPHAN-GOURLET Jean-Luc et son épouse Mme BELLEC Annick

PARCELLES	Superficie	Prix
C 689	16 260 m2	Indemnité totale
C 716	15 871 m2	32 131 m2 x 0,50 € = 16 065.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à effectuer l'acquisition des parcelles C 689 et C 716 appartenant à M. et Mme STEPHAN-GOURLET selon les modalités du tableau ci-dessus et à signer les actes notariés et tout autre document permettant de traiter cette affaire

Cession gratuite terrain Rue Poul Roarc'h

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. FARAMIN Manuel et Melle GLOANEC Anne Sophie souhaitent céder à la Commune de TREMEVEN une bande de terrain d'environ 30 m2 de la parcelle leur appartenant cadastrée section AD N° 182 sur la Rue Poul Roarc'h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à une cession gratuite. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune. Un acte administratif sera rédigé pour authentifier cette acquisition de ce terrain.

Convention relative à l'accès des bibliothèques/Médiathèques municipales informatisées sur la base livres du site Electre.com

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques et de leur mise en réseau informatique, la COCOPAQ souhaite procurer aux bibliothèques municipales l'accès à une base bibliographique commune.

Cet accès a pour objet :

- D'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs.
- De tendre vers une harmonisation des catalogues par la dérivation de notices à partir d'une base bibliographique commune.

La COCOPAQ souscrit à un abonnement annuel d'un montant de 5 611.63 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'accès des bibliothèques.Médiathèques à la base Livres du site Elctre.com

Réhabilitation décharge du Rest

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009

Dans le cadre de la réhabilitation de la décharge localisée au lieu-dit « Le Rest » à TREMEVEN la Commune a mandaté INOVADIA pour réaliser un diagnostic du site et proposer des travaux de réhabilitation.

La 1^{ère} phase de cette étude a mis en évidence :

- L'absence d'impact de la décharge sur les eaux superficielles
- L'absence d'émissions de biogaz (méthane et de dioxyde de carbone)
- Des risques induits par l'instabilité des fronts de déchets de la décharge
- Une faible épaisseur de terre végétale en recouvrement des déchets

Les travaux de réhabilitation auront donc pour objectif de :

- Limiter les risques d'instabilité liés aux pentes les plus importantes
- Favoriser les ruissellements en surface du dépôt de déchets, de façon à limiter la percolation à travers les déchets et la production d'effluents et isoler les déchets
- Nettoyer le site des encombrants visibles
- Réintégrer le site dans son environnement par végétalisation

Le coût des travaux de réhabilitation est estimé à :*

MONTANT HT	179 740.00 €
TVA 19.6 %	35 229.04 €
MONTANT TTC	214 969.04 €

Le financement des travaux peut être envisagé de la façon suivante :

	Montant € HT	%
Commune de TREMEVEN	89 870.00 €	50%
Conseil Général	35 948.00 €	20%
ADEME	53922.00 €	30%
TOTAL	179 740.00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix pour, donne un avis favorable pour réaliser les travaux de réhabilitation de la décharge du Rest et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'ADEME..

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Décharge du Rest

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Le Bureau d'Etudes INOVADIA a fait une proposition de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge du Rest.

Proposition financière :

Estimation du montant prévisionnel des travaux			179 740 €
N°	Désignation	% de la mission	Montant
1	Etudes Projet (PRO) et DCE	40%	4 313.76 €
2	Assistance au Contrat de Travaux	15%	1 617.66 €
3	Direction de l'exécution des Travaux (DET)	40%	4 313.76 €
4	Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux (AOR)	5%	539.22 €
TOTAL HT			10 784.40 €
TVA 19.6%			2 113.74 €
TOTAL TTC			12 898.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour décide de confier la Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la décharge du Rest à INOVADIA et autorise M. Le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre.

Acquisition du périmètre de réhabilitation de la décharge du Rest

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition du périmètre de réhabilitation de la décharge du Rest.

Une proposition de vente a été faite par les propriétaires (l'Indivision FLATRES de Kerjustice sur la base de 5 000 € l'hectare pour une surface d'environ 2 Hectares sur les parcelles 74 et 75 de la section D.

Les propriétaires souhaitent conserver un droit de passage pour accéder aux parcelles se trouvant au-dessus du périmètre (parcelles 72-73-74-75-78)

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 Voix pour émet un avis favorable à l'achat et autorise le Maire à signer l'acte notarié

Décisions modificatives - Exercice 2009

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire de voter certaines décisions modificatives

Budget GENERAL – décision modificative n°3 – Virement de crédit

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
Section d'investissement				
21	2188	10004	ACHAT MATERIEL MOBILIER	+ 9 300.00 €
21	2128	14	ESPACES VERTS	+ 1 000.00 €
Section de fonctionnement				
012	64168		CHARGES DE PERSONNEL	+ 2 500.00 €
TOTAL				+ 12 800.00 €

COMPTES RECETTES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
Section d'Investissement				
020	020	OFI	DEPENSES IMPREVUES	- 4 300.00 €
21	2188	14	ESPACES VERTS	- 1 000.00 €
23	2313	10009	AGRANDIS ECOLE MATERNELLE	- 5 000.00 €
Section de fonctionnement				
022	020		DEPENSES IMPREVUES	- 2 500.00 €
TOTAL				- 12 800.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative N°2 – ouverture de crédit

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
65	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE (SITER)	+ 11 500.00 €
TOTAL			+ 11 500.00 €

COMPTES RECETTES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
70	70611	REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	+ 2 700.00 €
70	704	TRAVAUX	+ 8 800.00 €
TOTAL			+11 500.00 €

Mise à disposition de Services entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) propose aux communes adhérentes des missions d'assistance du SDEF en complément de celles actuellement détenues par ce syndicat départemental dans le domaine électrique pour répondre aux attentes des communes consécutivement à l'arrêt prévu de l'ingénierie publique par les services de l'Etat.

Ces missions d'assistance seront proposées sous forme de conventions. Elles peuvent concerner divers domaines comme l'alimentation en eau potable, les communications téléphoniques, l'assainissement, l'aménagement de voirie...

Un coût de prestation à la journée est arrêté annuellement par le comité, coût « péréqué » unique pour tous les bénéficiaires des services du SDEF (coût 2009 : 370 €/journée technicien) Cette offre d'assistance ne ressort pas du champ concurrentiel et n'est donc pas soumis à appel d'offres.

Une estimation prévisionnelle du temps passé et donc du coût de la mise à disposition du personnel sera communiquée préalablement à chaque intervention et soumise à l'accord préalable du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, émet un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions avec le SDEF.

Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Demande d'intervention de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère

Monsieur le Maire indique que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'État au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), La commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à **échéance le 31 décembre 2009.**

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 09 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'État sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du

11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

- **Voirie**
- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

- **Aménagement et habitat**
- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
- coût unitaire < 30 000 € HT et
- montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :
 - a) la mission de base
et
 - b) les missions complémentaires suivantes (en option):
 - **Assistance à l'établissement des diagnostics routiers**
 - **Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie**
 - **Etudes et direction des travaux de modernisation de la voirie**

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

2 . d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'État (Préfecture du Finistère – Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

3 . de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de **Solidarité** et d'**Aménagement** du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Motion « Collectif maternelles en danger »

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la motion suivante :

« Le Conseil Municipal prend acte de la volonté du Ministre de l'Éducation nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Le Conseil Municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et les Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes, sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.

Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.

Le Conseil Municipal demande que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation des deux ans soient accueillis en maternelle, dans les conditions compatibles avec un enseignement de qualité. »

Motion « Réforme des Collectivités Territoriales

(Affiché en Mairie le 10/12/2009 – Visé par la Préfecture le 14/12/2009)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la motion suivante :

« A l'issue du Congrès national de l'AMF et suite à la rencontre du président de la République et des représentants des associations départementales et nationales des maires, le Conseil d'Administration de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) s'inquiète très vivement des projets de réforme visant les collectivités locales et des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

Rappelant au préalable que le projet de réforme territoriale va profondément modifier l'organisation des collectivités territoriales et que dans ce contexte, il eût été préférable d'attendre la mise en place de cette « nouvelle donne » territoriale avant d'envisager une suppression de la taxe professionnelle, principale ressource fiscale de nos collectivités.

Regrettant la brièveté du calendrier aujourd'hui proposé, l'AMF 29 constate :

*Que les élus locaux ne sont pas hostiles au principe d'une réforme de la taxe professionnelle
Que cette réforme se doit d'être menée en concertation et en accord avec eux, avec l'objectif de préserver la pérennité indispensable d'un lien fiscal entre les entreprises et les territoires.*

Qu'à ce jour, aucune garantie n'est apportée pour assurer à partir de 2011 les leviers indispensables pour permettre aux collectivités locales de maintenir leurs ressources.

Que faute de visibilité, il deviendrait très difficile pour les communes et communautés d'investir et de maintenir une vie attractive sur leurs territoires et que la réforme aujourd'hui présentée pourrait très largement contribuer à accélérer les difficultés économiques et sociales actuelles.

En conséquence, et se faisant le relais des inquiétudes des communes et communautés finistériennes, l'association départementale demande le maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires, l'augmentation significative de la part de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et communautés, et la mise en place d'un véritable dispositif de péréquation nationale au profit des territoires les plus fragilisés.

Le Conseil d'administration invite toutes les communes et communautés de communes du Finistère à adopter cette motion par délibération de leur conseil. »

Le Maire

La secrétaire
Magali RICHARD

Les membres du
Conseil Municipal